

ARRETE

Enquête publique prescrite dans la Commune d'Avignon relative au déclassement d'une fraction de domaine public communal correspondant une partie du chemin de Gigognan, situé dans le périmètre du macro-lot n°2 du projet d'aménagement du quartier Avignon Confluences.

En application des articles L 141-2 à 7 et R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière,

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU les articles L 141-2 à 7 et R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'une fraction du chemin de Gigognan va être déclassé puis, cédé à la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT, en sa qualité de concessionnaire du projet d'aménagement du quartier Avignon Confluences ;

CONSIDERANT que le déclassement suivi de la cession de cette partie du chemin de Gigognan peut remettre en cause le droit d'accès des riverains ;

VU le dossier de déclassement établi à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé dans la commune d'Avignon à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une fraction de domaine public communal, correspondant à une partie du chemin de Gigognan situé dans le périmètre du macro-lot n°2 du projet d'aménagement d'Avignon confluence.

ARTICLE 2 : A cet effet un dossier comportant :

- 1 notice explicative
- 1 extrait cadastral
- 1 plan de situation
- 1 plan des lieux

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sera déposé en Mairie centrale d'Avignon – Direction de la Population – Service de la Citoyenneté – Affaires Générales - situé Place de l'Horloge, et tenu à la disposition du public. Les intéressés pourront consigner éventuellement sur ce registre leurs observations pendant 15 jours consécutifs, samedis, dimanches et jours fériés exceptés :

**du lundi 19 février 2024 au lundi 4 mars 2024 inclus
de 8 H 00 à 17 H 00**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3 du décret n° 76-790 du 22 août 1976, madame Garance GOJJARD, géographe, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique déclassement d'une partie du chemin de
Gigognan
Hôtel de Ville
Place de l'Horloge
84000 AVIGNON

Le dossier sera également consultable sur le site de la ville (www.avignon.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Les intéressés pourront également présenter leurs observations à Monsieur le Commissaire Enquêteur qui siègera en Mairie centrale d'Avignon - Direction de la Population – Service de la Citoyenneté – Affaires Générales - situé Place de l'Horloge le :

**Lundi 19 février 2024 de 8h à 12h
Lundi 4 mars 2024 de 14h à 17h**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié et affiché en mairie quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché aux accès des voies concernées et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Avignon.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Madame le Maire d'Avignon dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 : Ultérieurement et au vu des résultats de l'enquête, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ce projet.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Commissaire Enquêteur ainsi qu'à Monsieur le préfet de Vaucluse.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Maire,
La Directrice Générale Adjointe,
Cécile Jouffron